

# Règlement des courses « Nesles la Foulée »

---

## Article 1 : Présentation des courses

Nesles la Foulée est une épreuve de catégorie 2 sur le territoire de Nesles La Vallée (95), organisée par le comité des fêtes de Nesles La Vallée et ouverte aux personnes à partir de la catégorie éveil athlétique (date de naissance 2005 et après).

Elle comporte 3 courses ouvertes à partir de la catégorie poussins, aux hommes et femmes, licenciés ou non FFA:

- Course 1 de 300m (éveil athlétique)
- Course 2 de 1,5 km (à partir de poussins : date de naissance 2009)
- Course 3 de 6,5 km (à partir de cadets : date de naissance 2002–2003)
- Course 4 de 12,5 km (à partir de cadets : date de naissance 2002–2003)
- Course 5 de 17 km (à partir de junior : date de naissance 2000–2001)

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

## Article 2 : Horaires et lieux de départ

Le lieu de départ est fixé sur le stade de basket du foyer rural de Nesles La Vallée (95).

La date est fixée au 07/04/2019.

Le rassemblement aura lieu sur la ligne de départ aux heures échelonnées suivantes le 07/04/2019 :

- Début du retrait des dossards et inscriptions sur place : 8:00
- Inscriptions finalisées 30 mn avant chaque départ de course
- Course 5 de 17 km à 9:45
- Course 4 de 12,5 km à 9:45
- Course 3 de 6,5 km à 9:45
- Course 2 de 1.5 km à 10:00
- Course 1 de 300m à 11:40

Chaque concurrent est dans l'obligation de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

## Article 3 : Nombre de participants et tarifs

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 500 (épreuve de catégorie 2). Les inscriptions seront closes au plus tard la veille de la course.

Il y aura une possibilité d'inscription sur place le jour même de la course dans la limite des 500 participants.

Le montant est fixé à :

- Course 1 : gratuite (avec inscription obligatoire)
- Course 2 : 4 € (+0.50 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course et 6 € sur place
- Course 3 : 9 € (+0.50 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course et 12 € sur place
- Course 4 et course 5 : 10 € (+0.50 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course et 12€ sur place

Une pièce d'identité valide peut éventuellement être exigée, en cas de litige.

## Article 4 :

Le retrait des dossards ne pourra se faire que de 8h00 jusqu'à une demie heure avant la course le jour même de l'épreuve. Le retrait du dossard pour les inscriptions faites à l'avance ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

## Article 5 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité des fêtes de Nesles La Vallée se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## Article 6 :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée ou à un membre de l'organisation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Article 7 :

En application du règlement du C.N.C.H.S, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

## Article 8 :

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les secouristes seront prévus sur place, au foyer rural de Nesles La Vallée.

## Article 9 :

Les services d'ordre et sécurité seront assurés par des signaleurs bénévoles (déclarés en préfecture).

## Article 10 :

L'organisateur a souscrit une assurance organisateur et participants.

Les concurrents doivent impérativement être couverts par une assurance sportive ou personnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'accident ou dommage corporel causé à des participants non assurés.

## Article 11 :

Seul le comité organisateur est habilité à officialiser les classements. Lui seul a le pouvoir de décision.

## Article 12 :

Tout concurrent ne se conformant pas aux ordres et au parcours ainsi qu'aux consignes des organisateurs, ou qui bénéficierait d'une aide extérieure durant le déroulement de l'épreuve, sera disqualifié.

## Article 13 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

## Article 14 :

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « Nesles La Foulée ».

J'autorise expressément les organisateurs de « Nesles La Foulée» ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à « Nesles La foulée », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Fait à ....., le.....

Nom et signature :